

Dr Jean-Yves Robin
Directeur de l'ASIP santé
9 rue Georges Pitard
75015 Paris

Strasbourg, le 21 septembre 2011

Objet : DMP

Monsieur le Directeur et cher Confrère,

La Société de Médecine et de Santé au Travail de Strasbourg et son Conseil d'Administration, réunis le 13 septembre dernier, vous remercient de la faveur que vous faites aux Médecins du Travail en leur demandant, par votre récent courrier du 5 septembre, de créer et d'utiliser pour leurs patients le Dossier Médical Personnel, le DMP.

Notre cellule de veille législative n'ayant pas vu passer l'abrogation de l'article L. 161-36-3 section 5 de la loi du 13 août 2004 qui leur interdit l'accès à ce DMP, nous supposons en conséquence que le législateur a fait droit à notre demande réitérée, relayée par le Conseil National de l'Ordre des Médecins, ceci d'autant plus que le DMP, aux termes mêmes de ladite loi (Art. L. 161-36-1), doit être un outil de base de la prévention et comporte un volet qui lui est spécialement destiné. En effet, si le médecin du travail n'a pas la possibilité de porter dans le DMP des informations sur les expositions professionnelles et le suivi post-exposition éventuellement nécessaire, c'est une perte de chance importante pour la santé du salarié et la santé publique. Il s'agit là d'un enjeu majeur de l'action de la médecine du travail, loin des suspensions caricaturales qui pèsent sur les médecins du travail par rapport au secret médical, d'ailleurs dénoncées par le Conseil National de l'Ordre des Médecins dans un avis récent de juin 2010, qui estime que rien ne s'oppose sur le plan déontologique à ce que le Médecin du Travail ait accès au DMP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur et cher confrère, l'expression de toute notre considération.

La Présidente du conseil d'administration de la SMSTS
Dr Renée KIEFFER

Copies à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des Sociétés Régionales de Médecine et de Santé au Travail et de la Société Française de Médecine du Travail
- Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Alsace
- Mesdames les Médecins-Inspecteurs du Travail, Direccte Alsace